



REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Votre situation a changé ? Prévenez-nous !



Un changement dans votre situation professionnelle ou personnelle, un changement de locataire, un déménagement, une vente... ?

Si votre situation personnelle ou professionnelle a changé, retournez-nous au plus vite le document joint et les éléments justificatifs afin que nous puissions prendre en compte ces éléments pour l'édition de la facture de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.



PAR COURRIER

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
Service Redevance - 508 avenue des Thézières - 74440 TANINGES



PAR COURRIEL (merci de scanner les documents)
c.dellac@montagnesdugiffre.fr



La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre gère l'édition et le traitement des factures.
Le Trésor Public gère uniquement le règlement de la redevance.



Pour rappel, tout changement de situation doit être communiqué directement à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, dans les meilleurs délais.

En effet, le Trésor Public, les Mairies, les notaires ou les agences immobilières ne nous fournissent pas d'information concernant votre situation professionnelle ou personnelle.

Vous pouvez régler le montant de votre redevance par :



- Prélèvement automatique
 - Titre Payable par Internet (TIPI) > www.tipi.budget.gouv.fr
 - Titre Interbancaire de Paiement (TIP)
 - Chèque
 - Espèces
 - Carte bancaire
- Auprès du Trésor Public
ou chez les buralistes partenaires agréés de la Direction Générale des Finances Publiques



Questions fréquentes concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Comment faire si je souhaite payer ma facture en espèces ?	Je me rends au Trésor Public de Taninges ou chez un buraliste agréé (voir ci-dessus) qui sont les seuls habilités à encaisser le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
Comment faire si je souhaite payer ma facture par prélèvement automatique ?	Je demande une autorisation de prélèvement automatique par mail ou par courrier à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (voir coordonnées ci-dessus).
J'ai un locataire, qui de lui ou de moi doit payer la facture ?	La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est une charge récupérable auprès de l'occupant des lieux. Je dois donc inscrire cette charge dans le bail. Il est conseillé de la mensualiser et de la collecter avec le loyer pour pouvoir ensuite payer la facture de la redevance lorsqu'elle est envoyée.
Quand dois-je informer d'un changement de situation ?	Dès que possible, sachant que la facture est établie annuellement par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre en fonction de la situation dont elle a connaissance au 1 ^{er} janvier de l'année facturée.



REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

ATTESTATION DE CHANGEMENT DE SITUATION

VOS COORDONNÉES

Nom :

Prénom :

Adresse principale :

Code postal :

Ville :

Adresse du bien facturé (si différente)

Code postal :

Ville :

Courriel :

Téléphone :

J'INFORME D'UN CHANGEMENT DE SITUATION ET JE JOINS LES DOCUMENTS SUIVANTS :

(pour que votre demande soit prise en compte il faut obligatoirement joindre les justificatifs)

Personne seule en résidence principale

> Copie de la taxe d'habitation / impôts sur le revenu faisant apparaître l'adresse principale et le nombre de parts fiscales

Vente du bien facturé

> Copie de l'attestation notariale sans prix faisant apparaître les coordonnées du vendeur et de l'acquéreur, l'adresse exacte du bien vendu, la date de vente

Nouvelles coordonnées du vendeur :

Adresse principale :

Code postal :

Ville :

Logement inhabitable ou vacant

> Copie de l'exonération de la taxe d'habitation ou attestation de la Mairie *

Meublé inscrit en office de tourisme

> Copie de l'adhésion (facture) à l'office de tourisme pour le ou les bien(s) concerné(s) *

Professionnel en cessation d'activité

> Copie de l'attestation de cessation CCI / CMA *

** A transmettre chaque année*

